

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'enseignement (AGE)
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de
la Recherche scientifique (DGESVR)

Direction de l'Agrément des Prestataires de Soins de Santé

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

agreementsante@cfwb.be

**Formulaire de demande de reconnaissance professionnelle pour un titre professionnel
paramédical - Système général**

Nom, prénom :	Date de naissance et lieu de naissance :
Nationalité :	Sexe :
Adresse de domicile ¹ : Rue, n° :	Téléphone :
Localité : Code postal :	Courriel :
Pays qui a délivré le diplôme :	Date de délivrance du diplôme :
Pays dans le(s)quel(s) le·la demandeur·euse est actuellement autorisé·e à exercer :	
Adresse de correspondance :	
Date et signature :	

¹ Veuillez indiquer votre adresse de domicile (à l'étranger ou en Belgique). Attention, il ne s'agit pas de votre adresse de résidence ou de correspondance en Belgique.

Documents requis :

1. La copie recto/verso de votre carte d'identité ou du passeport en cours de validité.
2. Une lettre de motivation rédigée en français (facultatif).
3. Un curriculum vitae détaillé rédigé en français reprenant votre parcours scolaire ainsi que votre parcours professionnel.
4. La copie du diplôme (et de son supplément) ou de l'attestation provisoire de réussite, accompagnée de sa traduction jurée en français.

Ce supplément au diplôme est délivré en même temps que le diplôme définitif.

Si vous n'avez pas de supplément au diplôme, veuillez le mentionner dans une lettre rédigée en français et signée.

5. Une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente qui atteste de votre niveau de qualification en application à l'article 11 de la Directive européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, accompagnée de sa traduction jurée en français.
6. Le programme officiel de formation, **authentifié par l'école**, accompagné de sa traduction jurée en français reprenant le détail des heures ou crédits ECTS des cours théoriques et des cours pratiques ainsi que le contenu de ces cours. Les intitulés des cours ne sont pas suffisants.
7. Le détail des stages que vous avez réellement suivis, **authentifié par l'école**, accompagné de sa traduction jurée en français, comprenant :
 - les objectifs,
 - les critères d'évaluation,
 - les institutions et les services de prestations dans lesquels vous avez effectués vos stages,
 - la répartition des heures de vos différents stages,
 - les tâches exécutées.

Ce document doit être nominatif. Les conventions de stage ne sont pas acceptées.

8. Les pages suivantes du travail de fin d'études ou mémoire, accompagnées de leur traduction en français :
 - la page de garde,
 - l'introduction,
 - la table des matières,
 - la conclusion.

Le travail de fin d'études ou mémoire complet peut vous être ultérieurement demandé si nécessaire.

9. Toute autre attestation, certificat de formation ou diplôme utile dans le cadre de la demande de reconnaissance professionnelle pour le titre professionnel paramédical visé. Ce document doit être accompagné de sa traduction en français.
10. Un extrait du casier judiciaire ou une attestation de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine ou de dernière résidence. Ce certificat doit être **daté de moins de trois mois** et être présenté **en copie certifiée conforme** - ou en original si vous le souhaitez, accompagné de sa traduction jurée en français.

11. Un **certificat** de l'autorité disciplinaire certifiant que vous n'avez pas encouru de sanctions disciplinaires dans le cadre de votre exercice professionnel. Ce certificat doit être **daté de moins de trois mois** et être présenté **en copie certifiée conforme** - ou en original si vous le souhaitez, accompagné de sa traduction jurée en français.

Si vous n'étiez pas inscrit·e, vous devez communiquer une preuve de non-inscription, accompagné de sa traduction en français, **et** une attestation sur l'honneur de bonne conduite rédigée en français et signée.

Dans le cas où il n'existe pas d'ordre professionnel, vous devez rédiger en français **et** signer une attestation sur l'honneur de bonne conduite.

Dans le cas où l'attestation de bonne conduite est délivrée sous format électronique :

- Soit l'autorité compétente envoie cette attestation par courriel à agreementsante@cfwb.be.
- Soit vous transférez le courriel de l'autorité compétente avec l'attestation jointe par courriel à agreementsante@cfwb.be.

12. Une ou des attestations d'emploi prouvant votre expérience professionnelle en tant que paramédical·e, accompagnées de leur traduction en français, signées par l'employeur et reprenant les éléments suivants :

- les coordonnées de l'institution,
- le service,
- la fonction exercée et actes prestés,
- la période d'exercice,
- la durée du temps de travail,
- la date de l'attestation,
- la signature et le cachet de l'institution.

Si vous n'avez pas travaillé dans le pays d'obtention du diplôme ou dans un pays où vous êtes autorisé·e à exercer en tant que paramédical·e, veuillez le mentionner dans une lettre rédigée en français et signée.

13. **Si** vous possédez un diplôme non européen reconnu dans un État membre de l'UE et que vous avez la nationalité d'un pays de l'EEE ou suisse, vous devez également joindre les documents suivants :

13.1. La preuve officielle que vous avez été reconnu·e en tant que paramédical·e dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse, accompagnée de sa traduction jurée en français,

13.2. Une attestation de conformité délivrée par l'autorité compétente d'un pays de l'EEE ou de la Suisse où vous avez obtenu votre reconnaissance et qui prouve que celle-ci a été effectuée dans le respect des conditions minimales de formation de la directive 2005/36/CE précitée et que vous avez une expérience professionnelle de trois ans en tant que paramédical·e sur le territoire de ce pays. Cette attestation se réfère aux articles 2, § 2 et 3, § 3, de la directive 2005/36 susvisée et est généralement délivrée par le Ministère de la santé du pays où vous avez obtenu la reconnaissance, accompagnée de sa traduction jurée en français.

Si vous ne pouvez pas justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en tant que paramédical·e, vous devez obtenir une équivalence académique de votre diplôme pour pouvoir ensuite demander l'autorisation d'exercer en Belgique. Veuillez dès lors prendre contact avec le service des équivalences sur leur site internet : <http://www.equivalences.cfwb.be/>.

14. Document spécifique à joindre selon la profession paramédicale demandée :
- 14.1. ergothérapeute : modèle à compléter disponible sur le site internet : <http://www.agrementsante.cfwb.be> en suivant le chemin : J'ai obtenu mon diplôme dans l'Espace économique européen (EEE) > Professions paramédicales > Ergothérapeute > Quelles démarches dois-je faire pour exercer en Belgique ? > 1ère étape : Obtenir la reconnaissance professionnelle ;
- 14.2. logopède : le certificat de connaissance de la langue française de niveau C2 DALF (connaissance APPROFONDIE) ; et à ne pas confondre avec le DELF : diplôme ÉLÉMENTAIRE de la langue française ;
- 14.3. podologue : modèle à compléter disponible sur le site internet : <http://www.agrementsante.cfwb.be> en suivant le chemin : J'ai obtenu mon diplôme dans l'Espace économique européen (EEE) > Professions paramédicales > Podologue > Quelles démarches dois-je faire pour exercer en Belgique ? > 1ère étape : Obtenir la reconnaissance professionnelle.

Je demande une reconnaissance professionnelle pour une des professions paramédicales réglementées suivantes (cocher la profession concernée) :

- ambulancier de transport non-urgent de patients ;
- assistant pharmaceutico-technique ;
- audicien ;
- audiologue ;
- bandagiste, orthésiste, prothésiste ;
- diététicien ;
- hygiéniste bucco-dentaire ;
- ergothérapeute ;
- logopède ;
- orthoptiste
- optométriste ;
- podologue ;
- technologue de laboratoire médical ;
- technologue en imagerie médicale ;
- technologue orthopédique en aides à la mobilité ;
- technologue orthopédique en bandagisterie et orthésiologie ;
- technologue orthopédique en prothésiologie ;
- technologue orthopédique en technologie de la chaussure.

ATTENTION :

Les documents originaux fournis dans le cadre de cette demande ne seront pas restitués.

Si nécessaire, nous nous réservons le droit de vous demander des documents et informations supplémentaires.

Le présent formulaire et les pièces justificatives sont à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE - DGESVR

Direction de l'Agrement des Prestataires de Soins de Santé

Cellule 'Professions des soins de santé non-universitaires et Professions de soins de santé mentale'

Rue Adolphe Lavallée, 1- 1080 Bruxelles

Bâtiment « Les Ateliers » - 5è étage - Bureau 5F511